

déductions, et également à l'article 6. Plusieurs employés des chemins de fer et des transports de ma circonscription sont constamment en difficulté avec le ministère du Revenu à cause des frais de voyage et des allocations d'absence qu'ils reçoivent. La difficulté est accrue du fait que ces allocations sont distribuées de façon inégale. Je pense qu'il s'agit plutôt de négligence, ou bien qu'on omet d'étudier la question une année, pour ensuite l'examiner plus attentivement l'année suivante.

Les employés des chemins de fer doivent s'absenter de leur domicile un certain nombre de fois, et beaucoup d'entre eux ont tenu, au cours des dernières années, un état de leurs voyages, de leurs périodes d'absence et des distances qu'ils ont parcourues. Plusieurs ont réussi dans le passé à se faire payer un montant forfaitaire calculé soit sur le millage, soit sur le nombre de voyages. Cette pratique s'est maintenue d'année en année et ils pouvaient eux-mêmes déduire de leur revenu, les montants perçus à titre de frais d'absence. Tout à coup, après quatre ou cinq ans, l'allocation calculée sur l'ancienne base est supprimée. On leur réclame des reçus d'hôtels, de restaurants, etc. qu'ils ne peuvent bien sûr produire. Un sérieux problème a donc surgi et il règne pas mal de confusion parmi ces employés quant aux normes que le ministère a établies pour le calcul des allocations relatives aux voyages effectués.

• (5.50 p.m.)

Il est vrai que, dans certains cas, les employés des chemins de fer dorment dans le fourgon et mangent le petit repas qu'ils se sont apporté de façon à économiser les quelques dollars qu'ils pourraient autrement dépenser ailleurs. Les cas varient, mais je crois qu'on était assez généralement convenu de leur verser leurs allocations suivant la longueur du parcours ou le temps du voyage. Mais ceci n'a jamais été mis en vigueur, et c'est un problème constant pour moi et plusieurs autres députés qui comptent des employés de chemins de fer dans leur circonscription.

J'aimerais demander à ce stade-ci si l'article 8 g) fournit un critère plus raisonnable ou défini pour le règlement uniforme de ce genre de réclamations? Je crois que c'est une question en grande partie administrative et, dans les divers cas qui m'ont été soumis, on a cité la loi et, pour une raison ou pour une autre, les gens ont essuyé un refus après, comme je l'ai dit, plusieurs années d'acceptation. C'est le premier point: ceci va-t-il améliorer la situation de quelque façon?

Le deuxième point a trait aux gens qui travaillent loin de leur maison toute la semaine, qui ne sont pas des employés des entreprises de transports et qui ne tombent pas sous le coup de l'alinéa g), mais probablement de l'alinéa h), dans le cas des contribuables ordinaires. Ces gens ne sont pas indemnisés pour leur travail loin de leur maison et leur retour en fin de semaine. Je crois que c'est une situation très injuste. On peut demander par exemple, aux gens qui travaillent dans le domaine de l'abattage et le façonnage du bois ou de la construction de travailler dans un endroit assez éloigné. Ils ne retournent pas chez eux durant la semaine, mais seulement en fin de semaine pour y passer leur temps avec leurs familles. Ils n'ont pas évidemment rien à déboursier pour leur chambre et leur nourriture quand ils sont à la maison. Ils retournent chez eux plutôt que d'avoir à absorber des dépenses quand ils sont éloignés. C'est encore une situation qu'on a soulevée à plusieurs reprises. On refuse de payer à ces gens des

allocations de déplacement pour retourner chez eux en fin de semaine sous prétexte qu'ils pourraient rester et manger ailleurs.

J'aimerais savoir si l'article 8 h) permettra une interprétation plus large de la loi pour ce genre de personne, précisément celle qui est forcée par son emploi à vivre loin de son foyer pendant la semaine, qui revient chez elle à la fin de la semaine et retourne au travail le dimanche soir ou le lundi matin. Il me semble que, dans ces conditions, il est raisonnable qu'on lui permette de déduire ses dépenses de voyage.

Aucun gouvernement ne devrait être sans cœur pour dire qu'un homme peut demeurer loin de chez lui s'il veut se faire rembourser ses frais de voyage. Une telle attitude n'est pas raisonnable. La personne qui travaille à une certaine distance de son foyer devrait pouvoir revenir chez elle à la fin de la semaine et déduire ses dépenses, puisqu'elle travaille dans des conditions anormales. Le ministre ou le secrétaire parlementaire pourra peut-être répondre à ma question en répliquant. Je voudrais savoir si le nouvel article élargira l'interprétation de la loi en faveur de ces gens et permettra une déduction un peu plus favorable pour ceux qui doivent travailler et vivre loin du foyer.

M. Howe: Monsieur le président, je voudrais m'associer aux députés de Lambton-Kent et de Halifax-East Hants pour plaider en faveur de l'homme d'affaire ou du cultivateur modeste dont la femme est partie intégrante de son entreprise. Elle travaille aussi fort que lui pour le succès de l'exploitation. Elle est souvent là de bonne heure le matin et elle s'occupe du magasin tandis que lui dine. Ces petites exploitations sont telles que la femme peut contribuer à en faire un énorme succès.

Ma circonscription comprend de nombreux petits centres urbains. J'ai à l'esprit une bonne vingtaine de magasins où la femme a contribué énormément au succès de l'entreprise. Si elle ne s'était pas mise à la besogne et n'avait pas aidé, l'entreprise ne serait pas une telle réussite et ne contribuerait pas autant au bien-être de la collectivité. Nombreux sont-ils les petits hommes d'affaires qui n'ont jamais pu se faire à l'idée de ne pas pouvoir déduire comme dépense le salaire de leurs femmes, tandis qu'ils peuvent engager d'autres personnes et compter leurs salaires comme dépenses déductibles dans le calcul de leur impôt sur le revenu.

J'ai un autre point à signaler et il concerne le sous-alinéa (viii) de la page 7, où l'allocation d'un pompier dit volontaire est établi à \$300. Cela remonte à 1958. Je me souviens de l'époque où l'honorable Donald Fleming, alors ministre des Finances, en avait porté le montant de \$150 à \$300. Je tiens à signaler que le coût de la vie et les autres dépenses ont bien augmenté depuis lors.

Je prie le ministre des Finances de réfléchir là-dessus et de voir s'il ne pourrait pas établir le chiffre à \$500 au lieu de \$300. Ces pompiers volontaires font un travail magnifique en assurant la protection des foyers et établissements commerciaux de leur localité. Ils sont de service en tout temps. Il leur faut parfois quitter leur propre établissement pour aller combattre un incendie chez le voisin, dans une grange ou un magasin. Ils doivent répondre immédiatement à la première alerte. Aussi ont-ils des dépenses dont nous ne nous rendons pas compte. Je pense que cette allocation devrait être portée à \$500.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

À 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.